



**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE GENERAL DE GAULLE
STATION DE RELEVAGE**

N° 80/2013

Pôle Technique
Affaire suivie par Serge SELZER

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213- à 2213-6,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et 411-6,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre I 8^{ème} partie approuvée par l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992,
CONSERANT le caractère constant et répétitif des chantiers liés aux travaux d'entretien, d'amélioration et les travaux divers sur les réseaux d'assainissement de la Commune de PETITE ROSSELLE par la société Véolia, ou par les entreprises travaillant pour le compte de celle-ci.

ARRETONS

Article 1er : La société Véolia ainsi que les entreprises travaillant pour le compte de la dite société sont autorisées à effectuer les travaux d'entretien, d'amélioration et les travaux divers sur la station de relevage en face du 73 rue Général de Gaulle.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera par alternat pendant la durée des travaux.

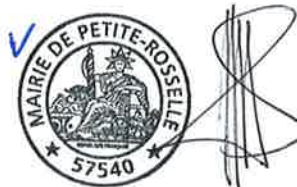
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux des bénéficiaires seront Interdits à 20 mètres de part et d'autre des chantiers.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la société Véolia ou les entreprises travaillant pour celle-ci .

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Petite-Rosselle, le 13 septembre 2013

Le Maire :
Gérard MITTELBERGER



Copies à :
D.G.S., Police Nationale, TVR, Presse,
Site internet, CI Pte Rosselle, ,Véolia
CIS de Forbach, Régie des transports
Police Municipale, Services Techniques